



INFORMATION REGIONALE N° 9

**Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale**
UNSA EDUCATION

**Le Secrétaire Académique
à l'attention
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication**
POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE

A propos du « protocole » :

Au moment où nombre de Conseils d'administration vont se réunir pour les budgets, nous rappelons que le protocole sur les remplacements de courte durée doit faire l'objet d'une simple présentation par le chef d'établissement pouvant faire état des conditions dans lesquelles les négociations se sont menées avec les équipes pédagogiques. Il n'y a donc pas lieu de recommencer un débat et surtout pas de procéder à un vote. De même les éventuelles motions présentées seront jointes au rapport du Conseil d'administration mais n'ont pas à faire l'objet d'un vote. Enfin suite aux non réponses du Ministre et à la prudence du Recteur ne s'appuyez que sur les volontaires ou les « acceptants ».

Les CAE du 1° degré :

Lors de l'audience Recteur/SNPDEN nous avons renouvelé notre opposition à la gestion des CAE du 1° degré parce que contraire à la LOLF qui ne permet plus d'utiliser des ressources du second degré (personnels de Direction, secrétariats) pour le compte du 1° degré. Au cours de la réunion départementale de DORDOGNE, le secrétaire général de l'académie a donné raison au SNPDEN et admis la nécessité d'une convention passée entre l'établissement et l'Inspecteur d'académie où ce dernier prend en charge le surcoût de gestion sur les fonds alloués au 1° degré. Cette convention doit également prévoir les conditions de recrutement ainsi que les modalités d'attestation du service fait (déclaration obligatoire au CNASEA tous les trimestres)

Les secrétaires départementaux du SNPDEN vont s'appuyer sur les propos du SG pour obtenir cette convention des Inspecteurs d'académie. Les collègues qui subissent des pressions (type « injonctions » pour ces embauches peuvent s'adresser au secrétaire départemental qui interviendra immédiatement.

Rappelons toutefois que l'article 86 de la loi 2004.809 sur les libertés locales permet aux communes de créer des établissements publics d'enseignement primaire -EPEP- dotés de la personnalité morale, ce qui éviterait tout imbroglio et surcharge aux EPLE.

Notation ATOSS et promotions Hors classe :

Amertume, colère, dégoût, discrédit ... C'est un peu ce qui nous remonte après le retour des commissions d'harmonisation des notations des personnels ATOSS, après ce qu'on a pu entendre ou lire dans certaine presse syndicale d'enseignants qui n'hésite pas à parler de mutation du chef d'établissement. Au final, il s'avère que de toute façon, le responsable (le coupable) c'est le Personnel de Direction. Soit on estime qu'il a sur noté (version rectorat) et il donc responsable de la baisse de note par les commissions d'harmonisation ! Soit on pense qu'il a sous noté et la commission d'harmonisation a relevé (parfois sensiblement...) la note que l'évaluateur initial (le chef d'établissement), déjugé, doit représenter pour signature !!! Dans un cas comme dans l'autre « c'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau ». Quant à la hors classe on peut s'interroger sur la ligne suivie par les corps d'Inspection qui, suivant les disciplines, ont adopté des attitudes diamétralement opposées génératrices d'incompréhension. On peut de nouveau constater et déplorer l'absence de véritable culture d'encadrement partagée entre les IEN/IPR et PERDIR. De tout cela on retiendra, comme nous l'avions annoncé, que cette précipitation à mettre en place un nouveau système d'évaluation (nécessaire à notre avis) a manqué (c'est un euphémisme) de concertation, de négociation, d'échange et de temps. La question se pose aujourd'hui de savoir quelle attitude nous devons adopter pour les nouvelles campagnes : boycott pur et simple, uniformisation des notes, etc.... Le Rectorat ne doit pas être sourd à cette demande forte des personnels de direction de n'être pas lâchés par leur hiérarchie après avoir été placés en 1° ligne.

CARTE DES OPTIONS (professionnels, technologique, linguistiques et non linguistiques) :

Le CTPA se réunira le 7 décembre prochain. Le SNPDEN y est représenté, au sein de l'UNSA, par le secrétaire académique. Un groupe de travail préparatoire aura lieu le 2 décembre. J'invite les collègues des établissements menacés de fermeture de m'envoyer un dossier argumenté (ou au moins des éléments chiffrés) pour la défense de leurs options au lycée Saint Eupéry « Les Plantes » 24220 TERRASSON par mail bcagniar@aol.com

CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS :

Un nouveau classement des établissements sera mis en place pour les années 2007/2010. Il s'établira sur la base des effectifs de la rentrée 2005. Au cours de l'audience SNPDEN/Recteur, nous avons eu l'assurance qu'un groupe de travail sera réuni pour préparer la carte académique. Selon les sources nationales, en dehors de l'aspect purement technique des chiffres (et critères de sur classement), il restera une certaine marge de manœuvre au Recteur. D'ores et déjà, nous invitons les collègues concernés par une éventuelle modification de classement, à adresser aux secrétaires départementaux des éléments pouvant étayer une demande de changement de catégorie.

POSTES DE PERSONNELS DE DIRECTION :

L'année dernière, le Recteur proposait (dans le cadre de la LOLF) la création de 20 postes d'aide à la Direction par transformation de moyens budgétaires d'enseignement. Au cours du CTPA de décembre 2004, fidèle à notre revendication permanente d'équipe de direction complète dans tous les établissements, le secrétaire académique du SNPDEN saluait cette décision, en précisant toutefois qu'il serait nécessaire de les pérenniser en créant dès 2006 les postes ouverts à mutation. Il semble que ce ne soit pas le cas et qu'on s'oriente vers une pérennisation de cette précarité. Ce n'est pas acceptable ! C'est dangereux pour notre fonction, pour notre statut (qui dit que demain on ne remplacera pas des postes d'adjoints vacants par des supports d'aide à la Direction).

D'autre part, certains remplacements de personnels de direction ne peuvent être assurés, les enseignants volontaires ne pouvant eux-mêmes être déchargés de leurs tâches. C'est inadmissible d'autant que la quasi-totalité des reçus concours a dû quitter l'académie. Le SNPDEN s'opposera donc à cette mesure au cours du prochain CTPA.

VOTEZ SNPDEN :

On le voit,

- **lourdes sont les menaces qui pèsent sur notre métier**
- **derrière un discours qui dit nous associer à la construction d'une culture partagée de la politique éducative se cache une volonté de nous transformer en chef de service appliquant et faisant appliquer sans sourciller des instructions.**

Seule notre unité sera notre force .

Cette unité, le SNPDEN la porte depuis la création du corps des personnels de direction.

Par votre vote aux commissions paritaires, vous pouvez encore la renforcer. Votez, et faites voter pour le SNPDEN